

CONSEILLER PEDAGOGIQUE CIRCONSCRIPTION Montauban ASH

Profil

Ouvert aux enseignants du premier degré prioritairement titulaires du CAFIPEMF (avec ou sans option) et du CAPPEI (ou équivalent), ayant une expérience dans le domaine de la formation, de l'animation, de la conduite de projet et du travail en équipe et :

- possédant de bonnes qualités relationnelles
- ouvert aux démarches partenariales
- sachant travailler à l'intérieur de dispositifs souples
- maîtrisant l'informatique et les outils numériques.

Dans le cas d'un avis défavorable de la commission d'entretien pour les titulaires du CAFIPEMF et du CAPPEI, le poste sera ouvert aux candidats titulaires de l'une ou l'autre des certifications (CAFIPEMF ou CAPPEI) et aux candidats sans diplôme.

Dans ce cas et sur avis favorable de la commission, l'enseignant qui sera nommé le sera à titre provisoire avec engagement de se présenter aux diplômes requis durant les deux premières années d'exercice des fonctions.

Définition du poste

Le conseiller pédagogique fait partie de l'équipe de circonscription dirigée par l'inspecteur de l'Education nationale en charge du Service Départemental de l'Ecole Inclusive .

Ses missions sont principalement d'ordre pédagogique dans les écoles de la circonscription et dans le cadre de la mise en œuvre de l'Ecole Inclusive au niveau du département. Il peut également prendre part aux tâches administratives liées au programme de travail pédagogique.

Dans le cadre des relations avec les partenaires, le conseiller pédagogique peut seconder l'IEN ASH ou l'IA-DASEN pour des actions d'information ou de communication. Il peut aussi être amené à le représenter.

Conformément à la circulaire n° 2015-114 du 21-7-2015, ses missions s'exercent dans trois champs d'action articulés :

- l'accompagnement pédagogique des enseignants et des équipes au service d'une meilleure réussite scolaire de tous les élèves :
 - mise en œuvre des programmes d'enseignement
 - mise en œuvre des PPS
 - mutualisation des ressources et travail en équipe
 - aide à l'appropriation des innovations et des recherches didactiques et pédagogiques
- la formation initiale et continue des enseignants pour accompagner la professionnalisation :
 - conception et conduite d'actions de formation
 - accompagnement des enseignants non spécialisés nommés sur des postes qui nécessiteraient le CAPPEI
 - accompagnement des enseignants qui préparent le CAPPEI
- l'accompagnement et la mise en œuvre de la politique éducative.

Il procède à une évaluation annuelle de son action, selon les modalités définies par l'IEN.

Au regard de l'ampleur et de la diversité des missions qui lui sont confiées, le conseiller pédagogique est totalement déchargé de service d'enseignement.

Le service du conseiller pédagogique s'organise dans le cadre de la durée légale annuelle du travail applicable à l'ensemble des fonctionnaires. Il peut être amené à effectuer des missions, dans le cadre défini par l'IEN, en dehors des horaires habituels.

Référence: circulaire n° 2015-114 du 21-7-2015

Contact

IEN ASH 05 36 25 76 50
ien82.mtbash@ac-toulouse.fr